



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 83589

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports car il s'étonne que l'acte de consultation des médecins généralistes ne soit toujours pas aligné sur le CS. Cet engagement de valorisation avait été pris dans l'avenant n° 23 à la convention signée le 29 mars 2007 avec date de mise en oeuvre conditionnelle en 2008. Les tribunaux des affaires sanitaires et sociales ont rendu une décision favorable à l'utilisation du CS pour les spécialistes en médecine générale sur les secteurs juridictionnels de Vienne, Strasbourg, Vannes et Digne, alors que dans le même temps la Cour de cassation a cassé la décision de Grenoble. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand elle s'opposera aux poursuites contre les médecins appliquant le C = CS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83589

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7800

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)